

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mille vingt, le trois novembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 octobre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Etaient présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, M. Jeany LORON, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Bérénice CULIOLI, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers votants : 23

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Jeany LORON

Le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de M. Samuel PATY et des victimes des attentats à Nice et à Vienne (Autriche).

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Isabelle LECLERC, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2020-21 du 2 octobre 2020 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2020-22 du 20 octobre 2020 : Passation d'un marché avec la société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et de prestations informatiques pour un montant de 21 960 € TTC sur 3 ans

2020/69 - Décision modificative du budget principal n° 03-2020-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 03-2020-M14 (virement de crédits en section**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	20		- 20.881,00 €
Installations, matériels et outillages techniques	23	2315	- 64.687,79 €
Total			- 85.568,79 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Fonds de compensation de la TVA	10	10222	781,00 €
Participation à l'aménagement du giratoire et de la piste cyclable	20	204132	64.687,79 €
Valorisation du patrimoine foncier	21	2111	5.600,00 €
Ateliers municipaux (frais de mesure et de contrôle amiante et plomb)	23	2313	14.500,00 €
Total			85.568,79 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 03-2020-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020
et de l'affichage le 10 novembre 2020

2020/70 - Acquisition de décorations de Noël à la commune de Chémery

M. André COUETTE, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose ce qui suit :

Par délibération du 5 octobre 2020, la commune de Chémery a décidé de vendre ses anciennes décorations de Noël pour un prix de 300 € le lot.

Les décorations, qui sont en bon état, sont composées notamment des éléments suivants : 5 étoiles, 1 étoile multiple, 1 instrument de musique, 9 luminaires, 1 père Noël, 1 étoile clignotante, 1 bougie, 1 bouteille et sapin.

Il proposé d'acquérir les décorations au prix de 300 €

✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accepte l'acquisition des décorations de Noël à la commune de Chémery pour un prix de 300 €.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020
et de l'affichage le 10 novembre 2020

2020/71 – Demande de subvention au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'enfouissement des réseaux rue Nationale

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par courrier du 7 octobre 2020, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a informé la commune de la reconduction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ouverte aux communes.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Lucien Guerrier, la municipalité a décidé de procéder à une première tranche de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue Nationale, du carrefour de la Libération à la place Lucien Guerrier.

Les travaux de cette opération estimée à 398 685 € HT devraient être réalisés au premier semestre 2021.

M. Philippe SARTORI propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Nationale, du carrefour de la Libération à la place Lucien Guerrier, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'enfouissement	398 685 €	Etat (DETR)	140 000 €
		Conseil départemental de Loir-et-Cher (DSR)	60 000 €
		SIDELC	64 000 €
		Autofinancement	134 685 €
TOTAL	398 685 €	TOTAL	398 685 €

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020
et de l'affichage le 10 novembre 2020**

2020/72 – Demande de subvention au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'aménagement d'une piste cyclable

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par courrier du 30 septembre 2020, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a informé la commune de la reconduction de la Dotation d'Aménagement Durable (DDAD) en 2021.

La rue du Général de Gaulle, reliant le centre-bourg de Noyers-sur-Cher à la gare Noyers/Saint-Aignan et à la zone commerciale des Plantes, enregistre quotidiennement un flux de circulation routière et cyclable important.

Afin de la sécuriser, la commune de Noyers-sur-Cher a réaménagé cette voie en 2017 avec notamment la création de chicanes et de ralentisseurs permettant la réduction de la vitesse des véhicules.

En 2019, elle a décidé de poursuivre cette sécurisation en créant une voie cyclable en site propre sur l'intégralité de la rue du Général de Gaulle et sur une portion de l'avenue de la Gare. Une subvention du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la DDAD 2020 a été obtenue pour réaliser ce projet.

Il est proposé de compéter l'opération par la création d'une deuxième piste cyclable du côté opposé à la première piste afin de permettre aux cyclotouristes de circuler dans les deux sens de la circulation en toute sécurité.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la DDAD 2021

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'aménagement d'une piste cyclable dans la rue du Général de Gaulle au titre de la Dotation d'Aménagement Durable en 2021 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement d'une piste cyclable	41 569,63 €	Conseil départemental de Loir-et-Cher (DDAD)	33 200,00 €
		Autofinancement	12 369,63 €
TOTAL	41 569,63 €	TOTAL	41 569 63 €

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020
et de l'affichage le 10 novembre 2020

2020/73 – Dépôts de déchets sauvages - Annulation d'une créance

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Par délibération du 16 mai 2019 modifiée par délibération du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des dépôts sauvages, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux.

Une caméra a été installée au niveau du point de tri sélectif situé rue Pasteur afin de connaître les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules des contrevenants et de les identifier.

Une personne ayant abandonné des déchets au pied des conteneurs de tri sélectif le samedi 1^{er} août 2020 à 17h47 a été destinataire d'un avis de sommes à payer d'un montant de 150 € correspondant au titre de recettes n° 270 émis le 1^{er} septembre 2020.

Par courrier reçu en mairie le 11 septembre 2020, il sollicite l'annulation de cette facturation en arguant que les déchets ont été déposés par son voisinage sur sa propriété et sur ses abords sur la voie publique. Elle indique que les gendarmes se sont déplacés à deux reprises pour constater la présence des déchets.

Mme BRECHET précise que le policier municipal s'est rapproché des gendarmeries de Saint-Aignan et de Contres qui n'ont trouvé aucune trace d'un rapport constatant la présence de déchets aux abords de la propriété concernée. Elle ajoute qu'elle s'est rendue sur place avec le policier municipal et qu'ils ont constaté la présence de déchets aux abords de la propriété.

Au regard de ces éléments, M. DAIRE propose d'annuler la créance de 150 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

☞ Décide d'annuler le titre de recettes n° 270 émis le 1^{er} septembre 2020

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020
et de l'affichage le 10 novembre 2020

2020/74 – Création d'un poste de rédacteur territorial

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principale 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en date du 24 septembre 2020.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher.
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget primitif 2020 du budget principal
- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020
et de l'affichage le 10 novembre 2020

2020/75 – Modification du règlement intérieur du cimetière

M. Michel VAUVY, conseiller municipal délégué au cimetière communal, expose ce qui suit :

Le règlement intérieur du cimetière, approuvé par délibération du 14 décembre 2006 et modifié par délibération du 7 février 2008, prévoit en son article 32 :

« Les différents types de concessions du cimetière sont les suivants :

- concessions temporaires de 30 ans ou de 50 ans
- concessions de cases de columbarium d'une durée de 30 ans ou 50 ans »

Il propose de modifier la durée des concessions, les procédures de reprise des concessions étant moins complexes et plus rapides pour les concessions d'une durée de 15 et 30 ans que pour les concessions d'une durée de 50 ans.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Michel VAUVY ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

☞ Décide la modification de l'article 32 du règlement intérieur du cimetière rédigé comme suit :

« Les différents types de concessions du cimetière sont les suivants :

- concessions temporaires de 15 ans ou de 30 ans
- concessions de cases de columbarium d'une durée de 15 ans ou 30 ans »

☞ Précise que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

<p>Certifiée exécutoire Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de l'affichage le 10 novembre 2020</p>
--

Informations diverses

- ⇒ Mme ETIENNE indique que durant la période de confinement les personnes vulnérables sont appelées deux fois par semaines. Elle remercie Michelle TURPIN, Françoise BALLAND et Isabelle GOUNY pour leur aide. M. Jean-Luc DUPONCHEEL va prochainement les assister.

Elle remercie les services administratifs pour leur aide dans la gestion des dossiers qu'elle a à traiter et qui sont parfois complexes.

Elle confirme que le repas des aînés se déroulera le 18 avril 2021.

- ⇒ M. COUETTE indique que les travaux de restauration du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain ont démarré. Le diagnostic de repérage de l'amiante et du plomb est en cours de réalisation.

- ⇒ Mme DAMERON souhaite avoir des informations sur le séjour des personnes réfugiées à Noyers-sur-Cher.

Mme BOUHIER indique qu'un garçon de 6 ans a été scolarisé en cours préparatoire. Khadija a servi d'interprète afin de faciliter son intégration. Une fille de 13 ans, en âge d'aller au collège mais qui ne dispose pas du niveau scolaire, sera orientée à l'école élémentaire de la commune.

Il est précisé qu'une troisième famille est arrivée le 3 novembre. Selon l'association qui s'occupe de leur séjour, cette famille a manifesté ses envies d'intégration, allant jusqu'à évoquer le parcours de naturalisation.

- ⇒ M. LELIEVRE informe que l'enquête publique relative au PLUI prévue à partir du 15 novembre est repoussée.

Les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Nationale devraient être réalisés de mars à mai 2021. Cette opération posera quelques soucis de circulation, notamment pour les poids lourds qui s'arrêtent au restaurant Les Nouettes et qui doivent traverser la commune, en raison de la fermeture de la rue Nationale durant les travaux. La commune est en contact avec le Conseil départemental pour trouver une solution.

- ⇒ M. SARTORI remercie Mme ETIENNE et les personnes qui l'assistent pour appeler les personnes vulnérables durant la période de confinement.

Un nouveau défibrillateur a été installé à la salle des fêtes. Deux autres défibrillateurs seront installés au stade et dans la cour de la mairie.

Une réunion a été organisée avec les associations communales concernées par le projet de maison des associations. Les demandes des associations sont raisonnables car elles privilégient la mutualisation des salles. Un plan du bâtiment sera prochainement établi par l'architecte.

M. le Préfet a adressé une circulaire sur la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918. Un maximum de 10 personnes participera à cette commémoration.

Par arrêté du 15 septembre 2020, la commune de Noyers-sur-Cher a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019. Les administrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté au Journal Officiel, intervenu le 25 octobre 2020, pour adresser leur déclaration de sinistre à leur assureur.

La section de Noyers-sur-Cher de l'UNC-AFN remercie la municipalité pour l'installation du mât au drapeau au monument aux morts.

L'ordre du jour étant expiré, la séance est levée à 20h00.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 septembre 2020

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2020/69	Décision modificative du budget principal n° 03-2020-M14	M. DAIRE
2020/70	Acquisition de décorations de Noël à la commune de Chémery	M. COUETTE
2020/71	Demande de subvention au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'enfouissement des réseaux rue Nationale	M. SARTORI
2020/72	Demande de subvention au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'aménagement d'une piste cyclable	M. SARTORI
2020/73	Dépôts de déchets sauvages - Annulation d'une créance	M. DAIRE
2020/74	Création d'un poste de rédacteur territorial	M. SARTORI
2020/75	Modification du règlement intérieur du cimetière	M. VAUVY

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 22 septembre 2020	Mme. LECLERC
2	Décisions du Maire	M. SARTORI